



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2022-050P

RD 773, RN 165, VC 3, COMMUNE DE PONT-CHATEAU

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3ème partie : intersections et régimes de priorité - approuvée par l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 1er décembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté permanent de circulation N°2022-019P ;
- Vu** l'avis favorable de la DIRO en date du 1er décembre 2022 ;

Considérant que le régime de priorité de la bretelle de la RN 165, de la route départementale 773, et de la voie communale n°3 de Bresnel sur la commune de Pont-Château est modifié suite à la création d'un giratoire à La Grivolais

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Tous les usagers circulant sur les voies suivantes :
- Route Départementale : 773 au PR 20+600
 - Route Nationale 165 au PR 49+200
 - Voie communale 3 de Bresnel
- devront céder le passage à ceux circulant sur l'anneau giratoire situé à leur croisement, sur la commune de Pont-Château, au lieu-dit La Grivolais
- ARTICLE 2** Toutes les prescriptions antérieures concernant le régime de priorité sur cette portion de route sont abrogées.
- ARTICLE 3** La signalisation de priorité sera mise en place par l'entreprise LACROIX sous le contrôle du service aménagement de Saint-Nazaire, centre d'intervention de Pont-Château.
- ARTICLE 4** La mise en application des dispositions ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante et à compter de la décision de mise en service.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Pont-château.
- ARTICLE 7** Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de Pont-Château,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique - Pont-Château,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 24 novembre 2022
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET





Prénom - Nom de l'auteur : **Mme Danielle CORNET**

Qualité de l'auteur : **Maire de Pont-Château**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :

- De la publication ou notification le :

25/11/2022